

Consultation publique France numérique 2020

Contribution du SEVN

Le SEVN, Syndicat de l'Édition Vidéo Numérique, qui regroupe les éditeurs vidéo DVD, Blu-ray et VOD français, représente 95% du marché de la vidéo, soit 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2010.

Le Blu-ray, relais de croissance du DVD, a représenté 14,6% du chiffre d'affaires de la vidéo au premier semestre 2011. La VOD devrait elle passer de 152 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2010 à environ 200 millions en 2011, représentant ainsi 12% du chiffre d'affaires total de la vidéo.

Le SEVN est attentif à toute mesure susceptible d'impacter défavorablement le marché, aux niveaux français et européen.

Préserver l'équilibre des secteurs audiovisuel et cinématographique

Il est nécessaire que les pouvoirs publics veillent à ce que la réglementation soit respectée sur les nouveaux canaux de distribution s'agissant de la chronologie des médias et des droits de propriété intellectuelle.

Par ailleurs, les nouveaux acteurs de ce marché doivent contribuer au financement du cinéma français pour préserver l'équilibre qui prévaut pour soutenir la création et la diversité culturelle françaises.

La défense de la propriété intellectuelle

Si de premiers résultats apparaissent dans la lutte contre le piratage grâce à la mise en place de la riposte graduée à travers la Hadopi, il est nécessaire de continuer à défendre la propriété intellectuelle. Il est donc impératif que le dispositif actuel soit pérennisé et que le volet pédagogique soit renforcé.

La solution ne peut venir de l'introduction d'une licence globale, c'est-à-dire la légalisation de tous les types d'échanges d'œuvres en contrepartie du paiement d'une somme mensuelle par le consommateur. Ce système ne repose sur aucun fondement juridique ou économique. Par ailleurs, un tel dispositif, en faisant notamment disparaître les délais successifs de mise à disposition des œuvres, détruirait purement et simplement le système de financement des films français ; une telle solution n'est donc pas adaptée aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

La chronologie des médias

Dans un contexte de reprise de l'érosion du marché, le SEVN considère qu'une réflexion sur une plus grande souplesse de la chronologie des médias pourrait être amorcée, par exemple s'agissant des délais d'exploitation de la VOD par abonnement (SVOD) ou de la VOD gratuite (FVOD), soit respectivement 36 et 48 mois.

La baisse du taux de TVA pour l'ensemble des biens culturels

Alors qu'un film bénéficie en France d'un taux réduit de 5.5% en salles, il est de 19.6% pour ce même film en vidéo. Dans un contexte de baisse du marché, y compris sur les nouveaux supports comme le Blu-ray, une baisse de la TVA serait un corolaire à la lutte contre le piratage en permettant d'agir sur le facteur prix et donc sur le dynamisme du marché. Il importe que cette baisse concerne à la fois les supports dématérialisés (VOD) et physiques (DVD, Blu-ray) afin de ne pas introduire de distorsion entre ces deux marchés.

Pour cela, une modification de la directive 2006/112/CE est nécessaire, et plus précisément en incluant la vidéo à la liste des biens et prestations de services pouvant bénéficier d'un taux réduit de TVA. Cette liste comprend d'ores et déjà la plupart des biens et services culturels, notamment les livres, le cinéma, la presse écrite et les chaînes de télévision.

La mise en place de licences multi-territoriales au niveau européen

La Commission européenne envisage l'octroi de licences multi-territoriales. Le SEVN considère que cette mesure serait contre-productive et ne permettrait pas d'atteindre les objectifs recherchés. De telles licences seraient une menace pour la pérennité du système de financement du cinéma français en ne prenant pas en compte les spécificités nationales. Ces licences ne permettraient pas de bien appréhender les particularités locales et la complexité des approches marketing de chaque marché.

La 3D

Les contenus disponibles en 3D sont de plus en plus nombreux et connaissent un succès grandissant. Le développement de cette technologie est cependant soumis à l'équipement des salles de cinéma comme des ménages en écrans compatibles avec cette technologie. En effet, l'écran de télévision reste, malgré l'essor de nouvelles technologies et modes de consommation, l'élément central de la consommation de loisirs à domicile. Il y a donc fort à parier que la 3D ne pourra réellement décoller qu'avec une augmentation des ventes des TV 3D, notamment grâce à la disparition des lunettes qui représentent encore un frein à ce développement.